

BALYO

Société anonyme

74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

SIRIS

103 rue de Miromesnil
75008 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

BALYO

Société anonyme
74, avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 742 907 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce. Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris et Paris-La Défense, le 25 avril 2025

Les commissaires aux comptes

SIRIS

 *Gérard Benazra*

Gérard BENAZRA

Deloitte & Associés

 *Bénédicte Sabadie*

Bénédicte SABADIE

BALYO SA

74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine

94110 Arcueil

ETAT DES REMUNERATIONS

VERSEES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES

PAR LA SOCIETE

AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2024

(Article L225-115 du nouveau Code de Commerce)

Les rémunérations directes ou indirectes versées aux cinq personnes les mieux rémunérées par la société, se sont élevées pour l'exercice clos le 31 Décembre 2024 à 1 742 907Euros

Fait à Arcueil,

Le 20 mars 2025

Pascal Rialland

Directeur Général